

COMPTE RENDU

N° 01.2017.01 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – Alimentation basse tension parcelle ZEIDLER.

Suite au dépôt et au retour positif du permis de construire de Mme ZEIDLER et M. BONNE, madame le Maire présente le projet suivant : alimentation basse tension parcelle ZEIDLER.

Elle précise que le coût de l'opération s'élève à 16 900 €TTC et indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 02 décembre 2009, la participation financière de la commune s'élèverait à 49 % de la dépense TTC, ce qui représente 8 281.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté, autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, s'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite et met à la charge entière des pétitionnaires cette participation-avance communale, la taxe d'aménagement n'étant pas appliquée sur le territoire communal de CHAMPDRAY. Un accord écrit émanant de Mme ZEIDLER et M. BONNE devra parvenir en Mairie. Celui-ci conditionnant la mise en œuvre des travaux de raccordement.

N° 01.2017.02 – OBJET : Finances locales – Subventions – Autres subventions – Demande de subvention.

Par courrier en date du 29 décembre 2016, Melle Aline BOURY sollicite une aide financière dans le cadre de sa participation au Championnat français féminin « La women's cup 2017 » de moto. Trois courses sont prévues en avril, mai et juin.

Madame le Maire précise que Melle BOURY a loué la salle polyvalente en janvier 2017 dans le but de financer sa participation et elle propose, dans ce cadre, de lui appliquer la gratuité de cette location, soit 100 € plus les frais d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N° 01.2017.03 – OBJET : Domaines de compétences par thème – Environnement – Autres – Programme d'actions en forêt communale pour 2017.

Madame Pierrette LAUMOND, conseillère municipale déléguée, présente les travaux proposés par l'O.N.F. pour 2017 représentant 5 190.00 €HT d'investissement :

- création de sept renvois d'eau route forestière de Spiemont,
- dégagement manuel des régénérations naturelles sur 1 ha en parcelle 14,
- mise en place de 500 plants, préparation de la végétation et protection des plants en parcelle 1.

Les recettes envisagées pour 2017 sont de 22 225 € liés aux ventes de bois (environ 635 m³ en parcelle 8, 10 et 21). Reste également à percevoir environ 13 000 € du lot de bois vendu par contrat d'approvisionnement en parcelle 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition, dit que la somme de 5 190.00 € en investissement sera inscrite au Budget Primitif 2017 et charge le Maire de signer les documents nécessaires.

N° 01.2017.04 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – Balisage pour le topo guide intercommunal.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

Un circuit de randonnée pédestre a été défini à l'été 2016 sur la commune pour le futur topo guide intercommunal avec l'Office Tourisme.

Sur le territoire communal de CHAMPDRAY, il suit le sentier de Grande Randonnée et une petite partie se situe sur la propriété de la commune sur LIEZEY.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce circuit pédestre de randonnée (Topo guide intercommunal) et cet aménagement signalétique et autorise le balisage sur les chemins ruraux et communaux.

N° 01.2017.05 – OBJET : Institution et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – Demandes d'adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les demandes d'adhésions des communes LE PUID et LE MONT ainsi que le Syndicat de Gestion du RPI de BIFFONTAINE LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES LES POULIERES, le Syndicat Scolaire de LA BOURGONCE LA SALLE NOMPATELIZE, le Syndicat des Eaux de la région de LANDAVILLE et le Syndicat des Eaux de la région de BULGNEVILLE et de la Vallée du Vair au sein du S.M.I.C.

N° 01.2017.06 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Point sur le déneigement – participation au Conseil Municipal de REHAUPAL.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur le 2^{ème} Adjoint.

Concernant les interventions sur CHAMPDRAY : le sel n'est plus utilisé depuis cette saison et l'emploi du TRAPP est encore en phase de test, essentiellement en termes de calibrage et de quantité à épandre. Aucune remarque n'a été faite à ce jour. Les personnes qui souhaitent échanger à ce sujet, sont les bienvenues en Mairie.

Pour information, Madame le Maire rappelle qu'avant 2005, seule de la crasse de houille était utilisée. Suite à l'interdiction de son utilisation, le sel est venu en remplacement. Au cours de ces dernières années, les quantités épandues sur la route n'ont cessé d'augmenter, c'est pourquoi la commune, comme d'autres avant elle et après réflexion, s'est tournée vers un matériau plus respectueux de l'environnement.

Concernant les prestations fournies à la commune de REHAUPAL : Madame le Maire et Monsieur le 2^{ème} Adjoint se sont rendus à la réunion du Conseil Municipal de REHAUPAL le 20 janvier 2017 pour préciser à nouveau ces prestations mises en place depuis de nombreuses années informellement.

Le Conseil Municipal de REHAUPAL a délibéré pour qu'un complément en sel soit apporté à la main par l'employé communal lors de son passage avec le tracteur (et ultérieurement) aux endroits stratégiques ou points noirs qui nécessitent un traitement complémentaire à la pierre volcanique de TRAPP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend note de la décision de la commune de REHAUPAL et précise que ces heures effectuées en supplément par, Monsieur Philippe REMY, **employé communal de CHAMPDRAY dans le cadre du déneigement**, leur seront facturées,

- applique la répartition entendue pour l'achat du sel (délibération du 20 septembre 2011) à l'achat du TRAPP, à savoir 2/3 à REHAUPAL et 1/3 pour CHAMPDRAY, ceci pour la compensation de la location de la sableuse,

- rappelle le tarif de location de l'étrave : 35 % du tarif horaire €TTC de la mise à disposition du tracteur.

Madame le Maire confirme que cette organisation de proximité retenue est la meilleure pour la commune de Champdray. La commune de REHAUPAL choisira un autre prestataire ultérieurement si elle le souhaite.

N° 01.2017.07 – OBJET : Domaine et patrimoine – Acquisitions - Droit de préférence.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

Par notification reçue le 30 janvier 2017, Maître CEZARD MICHEL informe les voisins ainsi que la commune de CHAMPDRAY de la mise en vente de la parcelle cadastrée section A n° 1175 classée en parcelle de futaie. Sa surface est de 1 ha 00 a 50 ca. Le sol et le bois sont mis en vente à 22 040 €.

Madame le Maire rappelle les textes en vigueur : « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence... »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préférence sur ce bien.

Point travaux 2017.

Un document synthétisant tous les dossiers communaux en cours, leur état d'avancement, les observations et explications s'y rapportant est remis aux conseillers.
Chaque point faisant l'objet d'un échange.

BUDGET BOIS : les ventes de parcelles à LIEZEY (2 355.55 €) et à NIDS DES VOSGES (1 645.00 €) sont terminées.

BUDGET EAU :

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE : reste à acquérir pour 37.10 € les 100 m² de terrains appartenant à la SCI ELEUSIS dont une assemblée générale doit entériner cette vente.

STATION DE NEUTRALISATION : deux devis ont été établis en 2016 pour le changement de la cuve à neutralite et des deux armoires électriques. Une nouvelle rencontre avec M. GAST est prévue et la commune est dans l'attente d'un rendez-vous avec M. REYNAUD, ARS.

BUDGET COMMUNE : restes à réaliser de 2016 : acquisition de la parcelle A 413, fin de la mise en œuvre du PCS, travaux commandés à IDO2.

Les retouches diverses de l'opération « aménagement de la cour » sont réalisées.

BATIMENTS :

N° 01.2017.08 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Remise en état du parquet de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la remise en état du parquet de la salle polyvalente, ne retient pas la remise en état du parquet de la salle des associations, choisit l'entreprise Menuiserie VAXELAIRE de LA BRESSE, mieux disante (1 980.00 €HT), et charge le Maire de passer commande de ces travaux.

N° 01.2017.09 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Entrée église.

Suite à la demande du Conseil Municipal, deux devis sont parvenus en Mairie pour la consolidation de l'angle de la porte d'entrée de l'église et la remise en place du jambage de la pierre de sable du côté gauche. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise EURL THIERRY PETIT pour la somme de 1 300.00 €HT et charge le Maire de passer commande de ces travaux.

N° 01.2017.10 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Monument aux Morts.

Suite à la récente proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la réfection des dorures sur le Monument aux Morts auprès de l'entreprise EURL GRANITERIE CAVALLI pour la somme de 631.00 €HT et TTC et charge le Maire de passer commande de ces travaux pour le 08 mai 2017 au plus tard.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : suite de l'opération « Système d'assainissement communal » en lien avec la C.C.H.V.

EGLISE : suite à la rencontre avec le représentant de la Fondation du Patrimoine, rendez-vous sera pris avec le nouvel Architecte des Bâtiments de France, arrivé en janvier.

CHEMINS : racines à enlever sur la VC 1, juste avant la limite avec Laveline du Houx. Devis à demander à l'entreprise S.T.P.H.V pour les extraire.

CALVAIRES : des devis seront demandés à des entreprises/associations d'insertion pour la remise en état des calvaires de la commune.

Le Conseil Départemental poursuit le dossier pour l'implantation d'une armoire PRM (Point de Raccordement Mutualisé) Haut Débit évoqué lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2016.

Informations diverses.

L'Enduro des Monts de Vologne organisé par le Moto Club de GRANGES-SUR-VOLOGNE aura lieu le dimanche 09 avril 2017 et passera sur le territoire communal.

Une épreuve sportive cycliste passera sur la commune en provenance de JUSSARUPT et en direction de GRANGES-AUMONTZEY le 08 mai 2017.

Le retrait du Syndicat Mixte d'Arts Vivants est effectif au 1^{er} janvier 2017. Le S.M.A.V. a facturé la totalité des participations mensuelles jusqu'au 31 décembre 2016, soit 546.10 € (54.61 € * 10).

Madame le Maire rappelle l'information de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 08 décembre 2016 concernant le passage en risque élevé pour l'Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La population légale au 1^{er} janvier 2017 : 173 habitants, source INSEE.

A la demande de la déléguée communale, Madame le Maire informe qu'elle n'a aucun renseignement concernant la Commission Syndicale des Biens Indivis pour la Gestion du bâtiment de la Communauté de Communes des Monts de Vologne et le transfert du bâtiment de l'ex communauté de communes des Monts de Vologne à la commune de Granges-Aumontzey.

Suite à une demande d'une conseillère municipale, Madame le Maire rappelle que toute demande concernant la taxe de séjour est à adresser à la Communauté de Communes des Hautes Vosges, compétente en la matière. Elle informe néanmoins que les taux sont lissés sur toute la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Madame le Maire fera un point sur la Communauté de Communes des Hautes Vosges lors d'une prochaine réunion.

Le Maire,